
MUNICIPALITE

R E P O N S E

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Roland Divorne
demandant une modification de l'article 16 des dispositions d'application
sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Renens, le 15 février 2013

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 15 novembre 2012, M. Roland Divorne a déposé une interpellation relative à l'utilisation des macarons, plus précisément sur la limite de 72 h de stationnement. Selon M. Divorne, cette restriction pose des problèmes à des automobilistes qui doivent pour des raisons diverses prolonger leur durée de stationnement.

Actuellement, les dispositions indiquent que le détenteur d'un macaron peut stationner son véhicule pour une durée ininterrompue de 72 heures au maximum (art. 16).

Dans le cadre de l'étude du préavis No 83-2009 « Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique », certains avaient cru comprendre que le but visé par cette limitation (art. 16) était de libérer les places de parc en cas de travaux ou de manifestation. Or, c'est l'article 8 des Directives municipales qui traite ce sujet, sous le titre de « signalisation provisoire ». Les titulaires de macarons doivent déplacer leur véhicule dans les 72 heures à compter de l'installation de la signalisation relative à un chantier.

Ainsi, c'est l'article 16, qui régit la portée des macarons qui doit être adapté.

La Municipalité a étudié différentes variantes concernant la portée du macaron. Les expériences d'autres communes, qui se trouvent sous un autre régime, offrent certains avantages comme certains inconvénients. Après une pesée d'intérêt et une analyse approfondie des différentes possibilités, c'est la solution qui limite à une semaine, avec possibilité de prolongation moyennant annonce à la Police, qui a démontré les meilleurs avantages. En effet, il y a lieu de maintenir une limite de manière à éviter le stationnement prolongé. Par contre, il y a lieu d'envisager la souplesse nécessaire en rapport à des vacances ou à un arrêt maladie par exemple. Si le détenteur du véhicule

quitte son domicile pour une longue période, il serait nécessaire qu'il indique aussi une personne détenant les clés de la voiture, ceci en cas d'urgence.

Pour répondre à l'interpellation dans le sens voulu, la Municipalité a décidé de modifier les Directives municipales pour que le détenteur d'un macaron, qui souhaite stationner son véhicule plus de une semaine consécutive au même endroit pour une raison justifiée, puisse en demander l'autorisation à la Police (information figurant sur le document qui est remis en annexe du macaron). Cette instance délivrera l'autorisation requise après vérifications, notamment en lien avec d'éventuels travaux ou manifestations. La demande sera soumise à conditions, afin de limiter les abus et permettre une meilleure gestion. Afin de vérifier son efficacité et adéquation, un bilan sera effectué après une année.

Par la même occasion, la Municipalité s'est à nouveau penchée sur ces Directives afin de vérifier s'il y avait lieu de procéder à d'autres modifications, en fonction des expériences vécues. Seul l'article 12 concernant les bénéficiaires va être revu. Il permettra à tous les étudiants inscrits auprès du Bureau du Contrôle des habitants à une adresse sise dans le secteur concerné et dans une école reconnue par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud, d'obtenir un macaron pour les voitures légères immatriculées à leur nom ou au nom de leur père ou de leur mère. Cette décision permettra d'offrir à un plus grand nombre d'habitants de Renens la possibilité d'obtenir une autorisation, ce qui devrait avoir une influence positive sur la vente.

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Roland Divorne demandant une modification de l'article 16 des dispositions d'application sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, du 15 novembre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ